

Equipements fluviaux : réhabilitation de la maison éclusière

Rapporteur : M. Yves TARDIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°11		Bureau	
séance du 25/03/04	favorable	séance du 16/04/04	favorable

Inscription budgétaire	
Budget 2004 Dépenses d'investissement Imputation : 231495	Montant : 21 528 €

Conformément au contrat d'agglomération, et suite à la délibération de la Communauté d'Agglomération du 19 décembre 2003, portant sur la déclaration d'intérêt communautaire des projets d'équipements fluviaux structurants et sur le planning d'intervention de leur mise en place, il est proposé d'engager les études opérationnelles et les travaux pour la réhabilitation de la maison éclusière du Moulin Saint-Paul.

La CAGB a repris par transfert de compétence, l'occupation et l'exploitation de la halte nautique du Moulin Saint-Paul. Cette halte comporte notamment une maison éclusière faisant office de maison d'accueil et d'information des plaisanciers s'arrêtant à la halte. Dans le cadre du port d'agglomération, la maison éclusière conservera cette fonction d'accueil jusqu'à la mise en place future d'une capitainerie.

Afin d'améliorer l'accueil du tourisme fluvial et de donner une image agréable de la halte nautique, ceci passe par la réhabilitation de la maison éclusière.

La surface aménageable de la maison est supérieure à 100 m², les travaux tous corps d'état consisteront à une réhabilitation de mise en propreté des locaux.

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit une livraison de cet équipement au premier semestre 2005.

Le montant global de l'opération est estimé à 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC.

Cette somme a été inscrite au budget 2004 et au plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement sur les crédits tourisme.

Le plan de financement prévisionnel de l'opérations (en HT) est le suivant :

OPERATION N°1 : MAISON ECLUSIERE BESANCON		
CG 25 (CITE)	30,00%	27 000,00 €
CRFC (ATSR axe B1)	30,00%	27 000,00 €
Etat (ATSR axe D)	20,00%	18 000,00 €
CAGB	20,00%	18 000,00 €
TOTAL	100,00%	90 000,00 €

La maîtrise d'œuvre sera attribuée après mise en concurrence conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les marchés de coordonnateur SPS, contrôleur technique et autres marchés d'études seront attribués en application des dispositions du Code des Marchés Publics (article 28 du CMP).

Les marchés de travaux seront passés selon la procédure adaptée (article 28 du CMP).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, conformément au Contrat d'Agglomération et au PPIF, dans le prolongement de la délibération du 19 décembre 2003, :

- valide le projet relatif à l'opération d'aménagement de la maison éclusière,
- valide le montant de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses fixée à 107 640 euros TTC.
- autorise le Président :
 - à lancer les consultations nécessaires, à signer les marchés, les avenants éventuels, les décisions de poursuivre éventuelles et tous les actes contractuels s'y référant dans le cadre des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.
 - à solliciter les permis de construire ou de démolir, ou la déclaration de travaux afférents.
 - à solliciter les participations financières auprès des collectivités suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président